

fectionnement avec les universités canadiennes; et des travaux supplémentaires de perfectionnement d'un groupe d'autos-chenilles légers connus sous le non de *Bobcat*.

Par suite des nouvelles responsabilités qui ont échu à l'Armée canadienne en ce qui concerne la protection civile, il a fallu augmenter de façon substantielle le ravitaillement en fournitures médico-chirurgicales, civières, projecteurs, génératrices, échelles et véris de démolition.

Les 14 bureaux régionaux d'achat, au Canada, ont continué de remplir leur rôle essentiel qui est de fournir les services requis par les divers établissements de défense situés dans leur voisinage, ainsi que d'acheter des aliments frais et autres fournitures disponibles sur place ou répondant à un besoin urgent.

Partage de la production.—Le programme de partage de la production en vue de la défense, qui a été établi à l'automne 1958, consiste à coordonner les capacités de production du Canada et des États-Unis en matière de défense en vue de réaliser, le plus économiquement et le plus efficacement possible, le perfectionnement et la fabrication d'armements militaires destinés à la défense du continent nord-américain. C'est un prolongement du programme d'intégration des mesures du Canada et des États-Unis en vue de la défense aérienne du continent, aux termes de l'accord sur la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), ainsi que la conséquence de la complexité croissante et du coût des systèmes d'armes modernes qui exigent d'immenses capacités techniques et de fabrication pour des périodes de production plutôt courtes.

Au début de 1959, les accords sur le partage de la production reposaient principalement sur quatre projets qui présentaient un intérêt commun pour le Canada et les États-Unis, savoir: le projectile anti-avion Bomarc, le système SAGE, les radars lourds et les radars auxiliaires pour les lignes de radar. Au cours du premier semestre de 1959, les travaux ont porté principalement sur la mise au point de procédés dont l'industrie canadienne avait besoin pour être en mesure de participer convenablement à la production de défense des États-Unis. Toutefois, afin que l'industrie canadienne puisse bénéficier de chances égales, le programme a été élargi de façon à comprendre, outre les quatre projets primitifs, de nombreux autres programmes de défense des États-Unis qui permettraient à l'industrie canadienne d'établir son aptitude à concurrencer l'industrie américaine en ce qui concerne la compétence technique, la livraison et le prix.

A cette fin, une liste générale de programmes de défense a été mise au point conjointement et les trois départements militaires des États-Unis se sont mis d'accord pour que certains articles déterminés soient soustraits à la Loi sur l'achat aux États-Unis par une révision des règlements sur l'achat aux États-Unis. Les règlements concernant les achats des forces armées des États-Unis ont été modifiés en vue d'assurer des facilités plus grandes et de permettre l'entrée en franchise des matériaux commandés au Canada par les entrepreneurs de travaux de défense des États-Unis pour la fabrication des articles désignés par les départements militaires des États-Unis.

On a également révisé les mesures de sécurité des États-Unis de façon à permettre, aux sociétés canadiennes à qui le Gouvernement canadien a attribué les cotes de sécurité voulues, d'obtenir des renseignements sur les programmes de défense des États-Unis de nature secrète. Des ententes ont été conclues en vue de permettre au Gouvernement canadien d'aider, au besoin, à la réalisation des contrats principaux et des sous-contrats adjugés au Canada en vertu du Programme de partage de la production et des procédés ont été mis au point pour assurer l'inspection de contrôle de la qualité en ce qui a trait aux contrats de défense américains exécutés au pays.

Vers le milieu de 1959, le gouvernement des États-Unis avait apporté à ses règlements sur l'approvisionnement militaire la plupart des adoucissements et concessions que l'on estimait nécessaires pour permettre à l'industrie canadienne d'obtenir des chances convenables de participer à la production de défense des États-Unis. On a donc intensifié les efforts, tant au Canada qu'aux États-Unis, en vue de s'assurer que les organismes d'approvisionnements de défense et les entrepreneurs soient bien au courant des buts et objectifs du partage de la production de défense et des procédés qui avaient été établis.